

**INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 125-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de Clairvaux d'Aveyron

Nature et intensité du risque d'inondation

I - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE

Le réseau hydrographique est essentiellement constitué sur la commune, d'amont en aval, par :

- l'Ady, cours d'eau principal traversant le centre bourg de Clairvaux d'Aveyron ;
- le ruisseau de la Galcomière, affluent rive droite de l'Ady ;
- le ruisseau de Saint-Barthélemy, affluent rive gauche qui se jette dans l'Ady au droit du centre bourg ;
- le ruisseau des Issaliens, affluent rive droite qui se jette dans l'Ady au droit du centre bourg ;
- le ruisseau de Ribaude, affluent rive gauche au droit de la limite communale Valady / Clairvaux d'Aveyron.

A noter également la présence au Nord de la commune de la rivière Aveyron.

L'Aveyron et ses affluents sont des rivières soumises à un régime pluvial océanique.

Pour l'Aveyron, les crues les plus significatives sont celles de 1966, du 14 décembre 1981, de novembre 1994 et de décembre 2003. La crue historique la plus ancienne ayant marqué les esprits est celle de 1933.

Pour le Dourdou de Conques, sur la commune de Clairvaux d'Aveyron, la crue la plus significative est celle de 1964.

Lors de cet événement, le ruisseau de Saint-Barthélemy a débordé au droit du village, inondant par plus de 1,50 m les rues du bourg de Clairvaux d'Aveyron. Le ruisseau des Issaliens a également inondé le transformateur EDF.

II – LE PLAN DES SURFACES SUBMERSIBLES

Le Plan des Surfaces Submersibles, approuvé par décret du 6 mars 1964, a défini un zonage réglementaire.

La cartographie réglementaire des zones inondables comprend les zones suivantes :

- la zone inondable réglementaire A, dite de zone de fort débit,
- la zone inondable réglementaire B, dite zone de débit complémentaire.

III - LE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION

Le plan de prévention du risque d'inondation, prescrit le 1er février 2011 par l'arrêté préfectoral n°2011032-0006, définira un zonage réglementaire, qui prendra en compte les inondations passées. La cartographie des zones inondables comprendra les zones suivantes :

- la zone de risque fort, considérée comme inconstructible ;
- la zone de risque faible, considérée comme constructible avec prescriptions en secteur aggloméré et comme non constructible avec préservation du champ d'expansion des crues en secteur rural.

Le détail des interdictions de construire et des prescriptions figurera dans le règlement du plan de prévention du risque d'inondation. En attendant l'approbation de ce document, l'information aux acquéreurs et locataires peut s'appuyer sur la cartographie des aléas.